



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development

GENRE ET GOUVERNANCE MINIÈRE : PROPOSITIONS D'ORIENTATION À L'ATTENTION DES DÉCIDEURS

INTRODUCTION

Les opérations minières provoquent des changements dans les sociétés qui sont multidimensionnels, transformant les moyens de subsistance des personnes, leurs modes de vie, leurs caractéristiques culturelles, leurs systèmes politiques et structures communautaires, ainsi que les dynamiques de pouvoir. Ces transformations ont néanmoins des répercussions différentes sur les hommes et sur les femmes. À l'instar de la répartition démographique à l'échelle mondiale, les femmes représentent la moitié de la population des communautés accueillant des opérations minières. Un grand nombre de ces femmes sont employées de manière formelle ou informelle dans le secteur minier ou les secteurs connexes. Toutefois, dans de nombreux pays, les lois et les règlements régissant le secteur minier ne reflètent pas pleinement le principe de l'égalité des sexes et ne reconnaissent pas les femmes en tant qu'actives participantes du secteur. En conséquence, les législations échouent souvent à prévoir des mesures favorisant le recrutement formel des femmes afin que celles-ci puissent être considérées comme une main-d'œuvre minière à part entière. Elles ne parviennent pas non plus à éliminer les risques en matière de santé et de violence fondée sur le genre (VBG) auxquels les femmes des communautés minières sont confrontées, surtout lorsqu'elles occupent des emplois informels. De même, les rôles et les droits des femmes en tant que membres de la communauté sont parfois ignorés dans les cadres

régissant les études d'impact environnemental et social (EIES), les lignes directrices relatives à la gestion environnementale ou les ententes sur les répercussions et les avantages de l'exploitation minière. Un tel état de choses conduit inévitablement à priver les femmes d'une part substantielle des avantages tirés du secteur minier, alors qu'elles sont souvent les plus affectées, et de manière disproportionnée, par ses impacts environnementaux, sociaux, économiques et culturels. Les gouvernements doivent agir de manière proactive pour remédier aux inégalités entre les sexes, exacerbées dans ce secteur, et mettre en œuvre des cadres de politique minière assurant l'autonomisation des femmes, des filles et d'autres personnes négativement impactées par les opérations minières. Cette publication s'inscrit dans les efforts visant à optimiser le rôle du secteur minier dans la réduction de la pauvreté, la croissance inclusive, le développement social et la bonne gestion de l'environnement, en présentant des options de politiques clés pouvant aider les gouvernements à agir pour promouvoir l'égalité des sexes dans le secteur.

Depuis 2018, le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), travaille en partenariat avec le Programme de gouvernance environnementale (EGP) – mis en œuvre conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Agence suédoise de protection de l'environnement – à l'effet de promouvoir l'égalité des sexes dans le



secteur minier. Dans le cadre de ce partenariat, l'IGF a procédé à l'analyse des publications sur la question de l'égalité de genre et la gouvernance minière, en se focalisant sur l'exploitation minière à grande échelle (LSM). Le document intitulé *[Gender in Mining Governance: An Annotated Bibliography for Large-Scale Mining \(Le genre dans la gouvernance minière : une bibliographie annotée pour l'exploitation minière à grande échelle\)](#)* est le fruit de cette collaboration. Il constitue une ressource pratique pour les gouvernements, les chercheurs, les praticiens de l'industrie, les organisations de la société civile et les acteurs du développement qui leur permettra de localiser et d'utiliser les données et les ressources disponibles sur le sujet. De plus, toujours dans le cadre de ce partenariat, l'IGF et l'EGP ont mis au point un [MOOC, ou formation en ligne ouverte à tous, sur les questions de genre et la gouvernance minière](#). Les quatre thématiques de ce cours MOOC mettent en avant de nombreuses pratiques exemplaires, notamment le soutien au développement des compétences et des connaissances des femmes et des filles dans tout ce qui touche aux mines, en vue de l'adoption de politiques promouvant une participation plus représentative, voire égalitaire, des femmes dans la population active du secteur. Lors de son lancement initial en 2020, le MOOC a été suivi par 1390 participants, répartis sur 90 pays.

À partir de ces efforts, les options suivantes de politiques sont proposées aux gouvernements pour les inciter à adapter leurs politiques minières et soutenir la promotion sociale et économique des femmes, tout en minimisant les risques et les impacts négatifs des opérations minières dans chaque pays. Il appartient en effet aux autorités gouvernementales de réglementer le secteur minier et il est dans leur pouvoir d'adopter des cadres réglementaires et des politiques favorisant l'égalité des sexes. À ce titre, ces dernières peuvent être à l'origine des grands changements nécessaires dans le sens qu' en investissant dans l'égalité des sexes dans le secteur minier, un grand pas en avant sera fait. Les responsables gouvernementaux peuvent également tirer parti de ce document pour affermir leur engagement envers les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, en particulier l'ODD 5 – Égalité des sexes.

Il est possible d'accéder aux publications de l'IGF sur les questions de genre et l'exploitation minière [en ligne](#).

LÉGISLATION

1) Intégrer les normes relatives aux droits humains dans les lois nationales.

Il existe de nombreux instruments juridiques relatifs aux droits humains et droits de la personne, mais les instruments suivants sont plus particulièrement applicables pertinentes à la gouvernance minière : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Déclaration universelle des droits de l'homme ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et aux entreprises ; et les ODD.

2) Veiller à ce que les lois et codes miniers ne discriminent pas les femmes et permettent l'inclusion de tous.

Il est conseillé aux gouvernements de mettre en place des politiques et des cadres réglementaires fondés sur les droits humains et tenant compte des sexospécificités, en faisant de l'égalité des sexes et de la non-discrimination des axes fondamentaux de chacune des phases de l'activité minière, de la prospection jusqu'à la fermeture post-minière des sites. À cette fin, la première étape recommandée est de mettre en lumière les rôles respectifs de l'homme et de la femme, la division sexospécifique du travail et les principaux schémas de discrimination dans le secteur minier, par le biais d'une analyse comparative entre les sexes¹, permettant de cartographier les impacts potentiels et en cours des opérations minières sur les femmes dans les communautés, tout en relevant les obstacles à leur participation égalitaire à la main-d'œuvre minière. Pour autant, les politiques relatives à l'octroi de licences et à la supervision des contrats miniers ainsi que celles relatives à la réglementation du travail devraient être révisées sous l'angle de l'égalité hommes-femmes.

¹ Un exemple de méthodologie permettant de comprendre l'analyse comparative entre les sexes peut être consulté en ligne, voir ACS+ du Canada. <https://cfc-swc.gc.ca/gba-acs/index-fr.html>



3) Créer des plans d'action nationaux qui promeuvent le thème de l'égalité entre les sexes dans le secteur minier. Dans les pays où le secteur minier est un moteur important de l'économie, des plans d'action spécifiques peuvent être élaborés en ciblant l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. De la sorte, les actions nécessaires à l'élimination de la discrimination et des obstacles à la présence des femmes, sur un pied d'égalité, dans le secteur minier, pourront être correctement inscrites dans les politiques, les lois, les règlements et les procédures au niveau national. Il convient en effet que l'égalité de genre soit un axe transversal des réformes législatives. Si un pays dispose déjà d'un plan d'action visant la durabilité dans le secteur minier (ou si un tel plan est en préparation), une autre stratégie recommandée pourrait être d'intégrer tous les objectifs, les activités, et des indicateurs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation économique et sociale des femmes. Une autre option serait d'inclure un chapitre spécifique sur le secteur minier dans un tel plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes. Mais indépendamment de la stratégie choisie, il est conseillé aux gouvernements de veiller à ce que la voix des femmes soit entendue et leurs points de vue pris en compte, notamment grâce à une participation accrue et significative des organisations et groupements de femmes et aussi des professionnelles du secteur minier, lors de la préparation des plans d'action nationaux visant l'égalité des sexes et/ou le secteur minier. De tels plans devront être accompagnés d'indicateurs tenant compte des sexes spécifiques qui permettront de mesurer les changements positifs se produisant pour les femmes employées dans le secteur et celles résidant dans les communautés d'accueil des sites miniers. Les plans d'action nationaux – qu'ils soient spécifiques au thème de l'égalité de genre dans la gouvernance minière, ou plus génériques – doivent prévoir un budget spécifique et allouer des ressources humaines aux fins de leur mise en œuvre. Ils doivent également prévoir des procédures de suivi et d'évaluation associant les organisations de femmes en tant que parties prenantes à part entière.



4) Veiller à ce que les impacts soient suivis et analysés. Il est recommandé aux gouvernements de mettre en place une fonction de médiateur (ombudsman) ou une équipe chargée du suivi des problèmes liés à l'égalité entre les sexes dans le secteur et à l'intégration des questions de genre dans les politiques et réglementations minières. Il sera utile que ce bureau ou cette équipe possède un pouvoir décisionnel suffisant pour que le travail réalisé conduise à des résultats tangibles ; et si l'organe est rattaché au ministère en charge des ressources naturelles, les changements ne pourront être que facilités. Si une telle option n'est pas envisageable, un protocole d'accord entre le ou les ministères concernés et les autorités publiques chargées de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes pourra constituer un outil efficace pour exploiter les savoir-faire existants au sein des instances parties prenantes.

5) Recourir aux incitations fiscales. Les gouvernements peuvent envisager de créer des incitations fiscales auxquelles pourraient prétendre les compagnies minières qui adoptent des programmes tenant compte des questions de genre et de l'égalité entre les sexes. Parmi les mesures que ces avantages fiscaux pourraient



soutenir, citons les suivantes : travailler avec les entreprises locales appartenant à des femmes tout au long de la chaîne d'approvisionnement ; offrir des formations techniques aux femmes résidant dans les communautés d'accueil ; ouvrir les filières science, technologie, ingénierie et mathématique aux femmes et aux filles, et leur offrir un environnement de travail équitable (avec garderie, vestiaires et salles de soins infirmiers séparés et sécurisés sur les sites miniers), des services d'appui psychologique pour les employées victimes de violences familiales, et des mécanismes de plaintes facilement accessibles en cas de harcèlement sexuel au travail. De même, les gouvernements pourraient appuyer la création de banques spécialisées dédiées à faciliter l'accès des femmes aux crédits et offrir des systèmes d'incitation aux femmes propriétaires de mines, à la tête d'entreprises et prestataires de services locaux : sur le plan fiscal, des aides pourraient leur être accordées notamment en matière de droits fonciers ou autres, pour encourager l'accès à la propriété ce qui permettrait aux femmes de disposer de garanties plus solides.

6) Collecter, suivre et analyser des données désagrégées et ventilées par sexe. Lorsqu'il n'existe pas de données désagrégées et ventilées par sexe, la capacité des gouvernements à prendre des décisions éclairées, tout comme celle des sociétés minières, est fortement réduite. Ces données sont nécessaires tant au niveau des entreprises que des communautés. Les politiques et procédures suivies par les États et les entreprises doivent donc prévoir des mécanismes de collecte, de suivi et d'analyse de ces données. Tel que le prévoit la Norme de l'ITIE ([Initiative pour la transparence des industries extractives](#)), il est recommandé aux pays d'exiger, dans le cadre des procédures d'octroi des licences ou de l'application de leur code minier, que les entreprises recueillent des données ventilées par sexe sur les perspectives professionnelles (c'est-à-dire le nombre de femmes employées à des postes techniques et auxiliaires, à des postes de cadre, ou siégeant dans les organes de décision) et sur l'engagement communautaire (c'est-à-dire le nombre de femmes participant aux processus de consultation, bénéficiant des programmes de développement communautaire, et les prestataires locales). Ces données doivent être collectées, divulguées et analysées de manière systématique. En outre, la collecte de

données désagrégées par sexe au cours de la phase d'évaluation de l'impact d'un projet minier permet aux compagnies minières de comprendre les relations sous l'angle du genre et les obstacles spécifiques à l'égalité des sexes avant le développement du projet.

RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

7) Investir dans le renforcement des capacités institutionnelles en matière d'égalité entre les sexes et de gouvernance minière. Il est conseillé aux gouvernements d'investir dans la sensibilisation et l'amélioration des connaissances du personnel travaillant dans les ministères en charge des ressources minières et les institutions compétentes en matière d'égalité des sexes et de gouvernance minière. À ce titre, il est recommandé de mettre en place des formations de sensibilisation aux problématiques de genre et à la VBG à des échelles plus larges impliquant les personnels travaillant au niveau central, déconcentré ou décentralisé. L'appui des organisations de la société civile peut être recherché, ainsi que celui des ministères de la femme/égalité entre les sexes et des organisations internationales pour renforcer leurs capacités techniques dans ces domaines. Lorsque de telles connaissances sont acquises et mises à profit, les pouvoirs publics peuvent aider les entreprises ou les autorités locales à concevoir et à gérer des programmes de consultation et de sensibilisation communautaires sur le genre, ou des programmes sociaux visant l'autonomisation économique et sociale des femmes au niveau local.

8) Recruter des femmes pour qu'elles occupent des postes dans les institutions en charge du secteur minier, les retenir et promouvoir leur avancement. Il est recommandé aux gouvernements de recruter davantage de femmes dans les ministères en charge des mines et autres organismes connexes. Pour que de tels recrutements soient porteurs, un mentorat actif et un accompagnement de carrière sont nécessaires. Ainsi, les femmes seront en mesure de briguer des postes de niveau supérieur et là où se prennent les décisions : de fait, la présence accrue de femmes à de tels postes, surtout dans le secteur public, montrera à l'industrie la voie à suivre.



ACQUISITION FONCIÈRE

9) Dédommager équitablement les terres cédées à l'exploitation minière. La plupart du temps, la mise en œuvre d'un projet minier requiert l'acquisition de terres. Les gouvernements ont tout intérêt à adopter des réglementations permettant de compenser de la même façon les hommes et les femmes devant céder leur propriété foncière pour qu'un projet minier puisse être développé. Souvent, lorsque des sommes compensatoires sont versées, elles le sont aux hommes, chefs de famille, qui normalement sont ceux qui détiennent les droits fonciers. Étant donné le rôle essentiel des femmes pour le bien-être et la sécurité alimentaire de leur famille, ce processus d'indemnisation discriminatoire les laisse sans rien ou presque – en particulier les veuves, les femmes divorcées et abandonnées, dont la situation devient extrêmement vulnérable. Il est recommandé aux pouvoirs publics de veiller à ce que les critères d'indemnisation foncière procurent aux femmes des moyens de subsistance durables et la capacité de maintenir leurs coutumes et traditions, en particulier le lien spirituel avec la terre et l'environnement, un aspect important de la vie des femmes autochtones. Lorsque sont mis en place, avec l'aval des pouvoirs publics, des comités chargés de négocier des décisions d'acquisition de terres et de réinstallation, les autorités publiques doit veiller à une composition paritaire de ces instances et à ce que des mesures soient prises pour assurer une véritable participation des femmes aux débats et décisions.

10) Consulter les femmes sur la vente de terres. L'intérêt des hommes est souvent de vendre les terres pour en retirer un gain financier immédiat, alors que les femmes se centrent davantage sur le profit tiré à plus long terme de la propriété foncière, qui est une garantie pour assurer les moyens de subsistance des générations futures. En outre, les hommes sont plus portés à ignorer le fait que des cultures de subsistance ou d'autres ressources essentielles attachées à la terre peuvent être perdues, dès qu'ils ont l'opportunité de se faire de l'argent. Les législations et réglementations traitant de ce type de dédommagement doivent nécessairement prévoir la consultation des femmes lors des décisions de vente de terres afin de garantir qu'elles tirent également un bénéfice de la vente.

11) Protéger les droits collectifs. On parle de droits collectifs lorsque ces droits sont détenus par un groupe plutôt que par un individu. Ils sont un sujet de discussion constant pour les peuples autochtones et les autres groupes dont les prérogatives sont menacées. Ils sont divers et nombreux, et comprennent par exemple le droit de parler dans sa langue maternelle ou le droit à la préservation de la culture. Les droits collectifs qui sont considérés comme fondamentaux dans le contexte minier sont les droits des peuples autochtones et des populations locales sur leurs terres et sur les ressources naturelles qui n'appartiennent à personne sur le plan individuel mais qui sont utilisées/possédées par les membres de la communauté ou des groupements familiaux au sein des communautés. La représentation inégale des femmes au sein des organismes et des structures chargés de négocier avec les sociétés minières ou le gouvernement est un désavantage certain parce qu'elles n'ont pas le contrôle des ressources qui sont essentielles à leurs moyens de subsistance, ainsi qu'à leur bien-être spirituel et physique – et dans certains cas l'accès même à ces ressources. Il est dès lors recommandé de s'assurer que la législation applicable garantisse la non-violation des droits collectifs durant le processus d'acquisition foncière pour le développement du projet minier, d'autant que ces droits collectifs protègent aussi les intérêts des femmes. Les mesures à privilégier en ce sens sont celles qui prévoient des quotas pour les femmes dans les structures de négociation ou la consultation obligatoire des femmes des communautés avant que des décisions ne soient prises concernant les ressources collectives.

ÉVALUATIONS DES IMPACTS

12) Intégrer la perspective du genre dans les processus d'évaluation des impacts. La présence d'un site minier à proximité d'une communauté peut entraîner une série de transformations économiques, sociales et environnementales qui affectent les communautés concernées. Il est également important de noter que de tels impacts affectent différemment les hommes et les femmes, qu'il s'agisse pour elles d'être privées des gains financiers liés aux demandes de réinstallation ou du risque accru d'exposition à la VBG. Il est crucial de veiller à ce que les changements occasionnés n'aggravent pas les



inégalités et la discrimination entre les sexes, et de faire en sorte que les femmes jouissent aussi des avantages et des opportunités que le secteur peut offrir. En conséquence, les législations et réglementations nationales et locales en matière d'EIES doivent établir la façon dont l'impact des opérations minières sur les rôles et les rapports entre les sexes sera évalué et analysé. Un processus complet de cartographie comparative entre les sexes inclura une perspective intersectionnelle et mettra en lumière la façon dont chaque groupe (femmes handicapées, femmes appartenant à des minorités ethniques, femmes autochtones, etc.) sera impacté par le projet minier. Les gouvernements peuvent choisir diverses stratégies et, par exemple, promouvoir spécifiquement des évaluations de l'impact sur le genre (EIG) ou une approche intégrée pour inclure le genre dans les processus EIES ou d'évaluation de l'impact sur les droits humains.

13) Créer des critères de consultation communautaire inclusifs pour les compagnies minières.

Dans le cadre des procédures de délivrance des permis, des normes claires de consultation doivent être prévues afin d'exiger des compagnies minières de consulter de la même façon les hommes et les femmes sur tout projet minier envisagé. Les communautés étant souvent confrontées à la pauvreté, à l'analphabétisme et au manque d'accès des femmes à l'éducation, il est important d'encourager les entreprises minières à prendre des mesures efficaces pour que les femmes comprennent pleinement la portée du projet, ce qui est proposé et les conséquences possibles.

14) Établir un mécanisme de suivi sexospécifique.

Il est conseillé aux gouvernements de mener des audits réguliers pour évaluer le degré et l'efficacité de l'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans les budgets, les infrastructures, les politiques et les procédures liées aux opérations minières. Ces audits peuvent faire le suivi des mesures présentées dans le cadre des EIES ou des EIG. Il est essentiel que les gouvernements veillent à ce que les cibles et les indicateurs d'égalité des sexes soient pleinement intégrés dans les cadres de suivi des entreprises minières, pour permettre aux organisations de femmes et aux membres des communautés de femmes d'effectuer des contrôles indépendants ou conjoints.

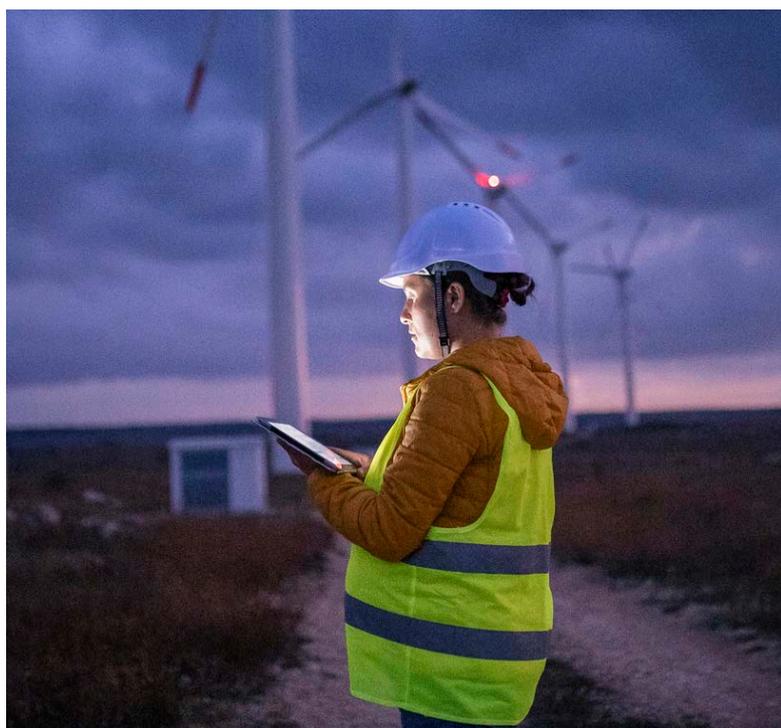
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

15) Renforcer la surveillance communautaire des projets miniers.

Il est conseillé aux gouvernements d'encourager la surveillance communautaire et participative des projets miniers, notamment à travers l'analyse d'échantillons d'eau ou le suivi des changements de la biodiversité. La surveillance communautaire contribue à la légitimité des processus et des résultats, à la réduction des tensions avec les communautés et au renforcement de la confiance des femmes eu égard aux informations qui leur sont communiquées sur les aspects sanitaires et environnementaux. De même, les membres des communautés doivent promouvoir une représentation égale non seulement des femmes mais aussi des autres sous-groupes, et toutes leurs préoccupations environnementales et sociales doivent être incluses dans le champ du travail de surveillance à mener.

16) Appuyer les organisations de femmes, les femmes leaders et les femmes entrepreneures.

Il est recommandé aux gouvernements de promouvoir et d'investir dans les organisations locales et de base des femmes des communautés d'accueil de projets miniers, et au besoin d'appuyer les investissements du secteur





privé dans de telles organisations, notamment dans le but de former les femmes à des rôles de leadership et de représentation qui favorisent leur autonomisation et leur engagement dans les processus décisionnels. Il leur est également conseillé de soutenir l'indépendance financière et administrative ainsi que la redevabilité et la transparence de ces organisations. De plus, les gouvernements peuvent encourager les femmes entrepreneures en simplifiant la procédure de constitution des coopératives et des associations minières et en leur fournissant des orientations facilement accessibles par le biais d'antennes des bureaux en charge des mines, de sites Internet et de médias sociaux.

17) Mettre la fiscalité au service des programmes de promotion de la femme.

Il est nécessaire que les gouvernements cessent de s'appuyer uniquement sur les programmes volontaires de responsabilité sociale des entreprises pour financer les initiatives d'autonomisation des femmes, entre autres dans les domaines de la santé, de l'accès à l'éducation et aux compétences, des soins (y compris les soins subventionnés), des services de prévention et de protection contre la VBG, et de l'accès aux financements.

18) Créer un fonds communautaire pour procurer des ressources aux femmes.

Il est utile que les pouvoirs publics veillent à la création d'un fonds qui servira à investir dans les communautés d'accueil. Il est recommandé que l'organe de gestion du fonds comprenne des membres ou des représentants de la communauté, et que les femmes interviennent conjointement dans la prise de décisions sur la façon dont les fonds sont dépensés. Lorsqu'ils vont à des organismes de bienfaisance, à des institutions et à des initiatives aidant les femmes à optimiser les avantages tirés de l'activité minière, les résultats sont en général positifs et durables.

19) Mener des campagnes de sensibilisation.

Il est conseillé aux gouvernements de cibler les inégalités entre les sexes qui persistent au sein de nombreuses communautés d'accueil de sites minières afin que les opérations minières n'aggravent pas ces inégalités. Pour ce faire, les gouvernements devraient travailler avec les dirigeants communautaires et les chefs religieux, les administrations locales et avec les groupements de femmes, y compris à organiser

des campagnes de sensibilisation ciblant les femmes, les hommes et les jeunes dans les communautés concernées. Dans le cadre de ces campagnes, il peut être utile d'organiser des ateliers sur l'autonomisation des femmes ou des discussions sur la prévention de la VBG associant les hommes et les garçons.

20) Investir dans la carrière des femmes. Afin d'encourager la main-d'œuvre féminine dans le secteur minier et de soutenir leur revendication « à travail égal, salaire égal » et d'avancement professionnel, tant dans les mines à grande échelle que dans les mines artisanales et à petite échelle, les gouvernements sont invités à investir dans le renforcement des compétences et l'autonomisation des femmes. Quelques pistes essentielles de formation touchant aux compétences techniques sont les suivantes : les opérations minières, notamment les données géologiques, la géologie de terrain et la gemmologie, le tamisage et l'utilisation des équipements ; l'acquisition de droits miniers ; la commercialisation ou le marketing ; le réseautage ; la connaissance des systèmes financiers et des exigences en matière de normes ; et les compétences en leadership et en affaires.

21) Promouvoir l'égalité des sexes dans les chaînes d'approvisionnement. Les politiques de contenu local sont des outils par lesquels les entreprises minières contribuent au développement économique et social local et tout en aidant les gouvernements à atteindre leurs objectifs de développement national. Ces politiques peuvent être axées sur l'augmentation de l'emploi direct, la passation de contrats d'achats locaux, la création de liens avec les autres secteurs économiques, la transformation au niveau national des produits extraits ou le renforcement de l'expertise nationale dans le secteur. Sur le long terme, elles peuvent ainsi offrir des débouchés durables aux membres des communautés locales souhaitant être intégrés aux chaînes d'approvisionnement minières. Cependant, au niveau global, les femmes sont souvent exclues de ces chaînes d'approvisionnement locales, principalement en raison des inégalités fortement ancrées qui limitent leur accès aux ressources, notamment financières, ainsi qu'à la terre et aux équipements. Il est conseillé aux gouvernements d'aborder explicitement ces formes de discrimination dans toute politique de contenu local et de veiller à



ce que les lois de contenu local soient sensibles au sort des femmes en tant que segment marginalisé de la société. Certaines des mesures pouvant renforcer l'accès des femmes aux politiques de contenu local seraient, entre autres, la fixation de quotas ou la mise en œuvre de programmes de soutien favorisant les femmes entrepreneures.

SÉCURITÉ ET PROTECTION DES FEMMES

22) Protéger la sécurité des femmes. Afin d'assurer une meilleure coordination entre les entreprises minières, les forces de l'ordre, les premiers intervenants/soignants et les autres prestataires de services de lutte contre la VBG, les gouvernements peuvent encourager les sociétés minières, voire les y obliger, à inclure la VBG dans leurs mécanismes de règlement des plaintes, ainsi qu'à élaborer des plans d'action et d'intervention en consultation avec les services compétents dans ce domaine. Ces plans d'action devront être conformes aux procédures opérationnelles standard et voies de recours en place au niveau des institutions étatiques, et préserver l'anonymat et la confidentialité des plaignantes.

23) Investir dans la sécurité des femmes. Il est conseillé aux autorités publiques de cartographier la qualité et la capacité des services de lutte contre la VBG dans les collectivités accueillant des projets miniers afin d'établir où se trouvent les lacunes en matière de sécurité et de protection des femmes. Il est également important de veiller à ce que ces services soient suffisamment financés. Par exemple, des financements peuvent être affectés aux services d'appui psychologique, aux refuges pour femmes, ou à des programmes de réadaptation tout au long des phases du cycle de vie de la mine.

24) Enquêter de façon sérieuse sur les allégations. Les activités minières et connexes susceptibles de compromettre la sécurité des femmes et des filles doivent faire l'objet d'enquêtes rapides, transparentes et efficaces. Sont également visées toutes les investigations nécessaires en cas de dénonciation de violations des droits humains sur les sites miniers ou dans les communautés d'accueil.

GESTION DE CRISE

25) Veiller à ce que les plans de préparation aux situations d'urgence et les programmes d'intervention en cas de crise répondent aux besoins des femmes. Les crises et les catastrophes ont des répercussions différentes sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes. Chaque personne fait face à des niveaux de risque différents selon plusieurs facteurs à prendre en compte, à notamment l'identité, l'âge, le sexe, la situation de handicap, l'origine ethnique, le statut autochtone, ou encore d'autres qui peuvent exacerber leur vulnérabilité face aux crises. Comme cela a été démontré une fois de plus dans le contexte de la pandémie actuelle de coronavirus, les catastrophes naturelles (et leurs impacts subséquents) affectent les femmes plus sévèrement, et lorsque les réponses aux crises ne tiennent pas compte de la dimension de genre, ce sont les femmes qui en payent les frais. Ainsi, il est conseillé aux gouvernements de veiller à ce que les plans de préparation aux situations d'urgence dans le secteur minier tiennent compte de ces différences entre les sexes et offrent des mesures de soutien et de communication adaptées.

©2021 International Institute for Sustainable Development

mars 2021

Écrit par Ege Tekinbas y
Kalawatie Deonandan

Examen par les pairs :
International Women in Mining.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

220 Laurier Avenue West, Suite 1100
Ottawa, Ontario Canada K1P 5Z9
Email: Secretariat@IGFMining.org



IGF

IGFMining.org
@IGFMining

Secrétariat hébergé par



Secrétariat financé par

